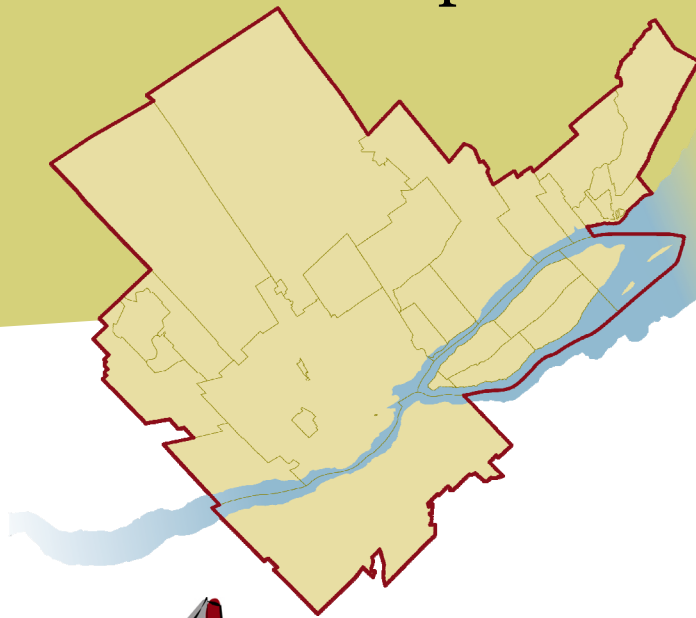


Rapport

sur la mise en œuvre
de la Loi sur la Communauté
métropolitaine de Québec
et sur ses compétences



Mai 2009

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante :
www.mamrot.gouv.qc.ca.

Coordination générale

Direction générale des politiques
Sous-ministériat aux politiques

Contribution

Direction générale de la coordination des interventions régionales
Direction générale de la fiscalité

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2009

ISBN 978-2-550-55964-1 (imprimé)
ISBN 978-2-550-55965-8 (PDF seul)

Dépôt légal – 2009

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Mot de la ministre



Concilier le développement économique et la préservation du patrimoine naturel et culturel constitue un défi stimulant pour la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). On le sait, la région métropolitaine de Québec a consenti de nombreux efforts en vue de diversifier son économie qui, traditionnellement, gravitait autour de l'administration publique. Ces dernières années, on a assisté à l'implantation de plusieurs centres de recherche et au développement d'une économie du savoir. À ce titre, la région peut s'enorgueillir de résultats intéressants en matière de développement d'entreprises fondées sur l'innovation technologique et la création d'emplois.

Par ailleurs, la remarquable qualité de vie offerte par la région constitue un de ses atouts les plus importants. La variété de ses milieux, son patrimoine urbain et architectural exceptionnel, ainsi que la proximité d'une nature propice, entre autres, à la pratique de sports de plein air, lui confère un avantage certain pour attirer une main-d'œuvre spécialisée et fortement scolarisée. Cet environnement contribue également à faire de la région métropolitaine de Québec l'une des destinations touristiques les plus prisées dans le monde.

La région se doit toutefois de relever un certain nombre de défis dont ceux d'infléchir des perspectives démographiques inquiétantes en ce qui a trait au renouvellement d'une population vieillissante, d'accroître la diversité ethnique et d'améliorer l'accessibilité de la région, en particulier du point de vue des liaisons aériennes et ferroviaires.

Une des clés pour relever le défi visant à concilier le développement économique et la préservation du patrimoine naturel et culturel est la mobilisation des élus municipaux autour des grands enjeux métropolitains, en vue d'assurer tant

l'amélioration du niveau de vie et de la qualité de vie de la population, que la contribution des divers milieux à l'atteinte des objectifs communs.

La région métropolitaine de Québec doit donc pouvoir compter sur une gouvernance capable de planifier et de coordonner les actions, d'harmoniser les orientations des deux conférences régionales des élus, et d'assurer le développement optimal du territoire métropolitain. Ce rôle revient à la CMQ.

Aujourd'hui, la CMQ regroupe 28 municipalités et représente 10 % de la population du Québec. Elle est composée d'élus municipaux et exerce des compétences dans des domaines stratégiques, tels l'aménagement du territoire, le développement économique, le développement touristique, artistique ou culturel, le transport en commun, les équipements métropolitains et la gestion des matières résiduelles.

Ce rapport fait le point sur la mise en œuvre de la loi à l'origine de cette institution supramunicipale : cette dernière a déjà réalisé, malgré sa jeunesse, des avancées significatives. Il propose des pistes de réflexion visant à parfaire l'exercice des compétences de la CMQ, cela à la lumière de l'expérience acquise depuis sa mise en place.



Nathalie Normandeau

Vice-première ministre

Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Résumé	1
Introduction	7
CHAPITRE 1	
Les grands enjeux métropolitains	9
CHAPITRE 2	
Le rôle de la Communauté métropolitaine de Québec	11
2.1 Son territoire d'intervention	11
2.2 Son organisation	12
2.3 Ses compétences et ses responsabilités	13
CHAPITRE 3	
L'état d'avancement de l'exercice de ses compétences	15
3.1 Le contexte d'intervention	15
3.2 Les réalisations	17
CHAPITRE 4	
Le travail à accomplir et les pistes de réflexion	23
4.1 S'assurer de l'intégration de l'énoncé de vision stratégique dans l'ensemble du processus de planification	23
4.2 Favoriser la mise en œuvre du plan des grands enjeux du développement économique	24
4.3 Terminer l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement	24
4.4 Poursuivre la mise en œuvre de la planification de la gestion des matières résiduelles	25
4.5 Favoriser la complémentarité des interventions en matière de transport en commun	26
4.6 Établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière	27
4.7 Procéder à l'évaluation de modifications au découpage territorial	28
Conclusion	29

Résumé

La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a été instituée en vertu de l'annexe VI de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56). Cette loi a été adoptée et sanctionnée le 20 décembre 2000. L'annexe VI est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Cette loi prévoit que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dépose à l'Assemblée nationale un rapport sur la mise en œuvre de la loi et sur les compétences de la CMQ¹.

Le présent document présente donc sommairement les grands enjeux propres à la région métropolitaine de Québec et qui ont conduit à la mise en place de la CMQ. Il décrit ensuite le rôle que cette dernière joue pour relever les défis liés à ces enjeux. Puis, il dresse l'état d'avancement de l'exercice de chacune de ses compétences depuis sa création. Enfin, il examine le travail qu'il lui reste à accomplir, compte tenu de ses obligations et de ses responsabilités, tout en proposant des pistes de réflexion visant à améliorer l'exercice de ses compétences.

Les grands enjeux métropolitains

La région métropolitaine de Québec, siège administratif du gouvernement du Québec, est un centre de services majeur. L'enjeu le plus important pour la région est certes de diversifier son économie pour augmenter son pouvoir d'attraction. Les

1. L.R.Q., c. C-37.02, article 234.

autres enjeux pris en considération sont la solidification des liens entre les deux rives, l'adoption d'une vision commune du développement et de l'aménagement du territoire, la planification d'un réseau de transport en commun efficace, l'amélioration de l'accessibilité à la région par liaisons ferroviaires et aériennes, la détermination de sites pouvant accueillir les projets de développement économique, le positionnement de la région comme pôle principal d'attraction et d'implantation d'entreprises de distribution pour l'Est du Canada, de même que la préservation d'un environnement sain, gage d'une qualité de vie élevée. Ces enjeux constituent des cibles prioritaires visées par la mise en place de la CMQ, et ce, pour accroître la compétitivité de la région.

Le rôle de la CMQ

La Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (LCMQ) détermine le territoire d'intervention de la CMQ, son organisation, ses pouvoirs et ses compétences, ainsi que les règles relatives à l'administration de ses finances. Ainsi, la CMQ regroupe 28 municipalités réparties sur un territoire couvrant une superficie de 3 347 kilomètres carrés et regroupant une population de 730 000 habitants. La Communauté exerce un mandat de planification, de coordination et de financement du développement de la région métropolitaine de Québec dans des domaines stratégiques, tels l'aménagement du territoire, le développement économique, la planification de la gestion des matières résiduelles, le transport en commun, le développement touristique, artistique ou culturel, et les équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain.

L'état d'avancement de l'exercice de ses compétences

Depuis sa création en 2002, la Communauté a effectué d'importantes avancées à l'intérieur des champs de compétences qui lui sont dévolus par la loi. Or, ces progrès ont été faits dans un contexte difficile, caractérisé par une situation de gouvernance institutionnelle en constante évolution, compte tenu de la reconstitution de deux villes précédemment fusionnées, de même que par la création du conseil d'agglomération et des conférences régionales des élus (CRÉ).

La CMQ, au cours de ses cinq premières années, a pu procéder :

- au démarrage et au développement de ses activités, à la définition de ses modes de fonctionnement, de consultation et de décision, ainsi qu'à l'adoption, la préparation et la gestion d'un budget annuel. Les dépenses de la CMQ s'établissaient à 2,9 M\$ au rapport financier de 2007;
- à l'élaboration, sur la base du consensus, des grandes orientations de développement de l'agglomération grâce à l'adoption de deux documents :
 - un énoncé de vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social devant constituer la pierre d'assise de l'ensemble de son processus de planification et servir de référence lors du développement de ses instruments de planification complémentaires;
 - un plan des grands enjeux du développement économique de son territoire qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie adoptée en 2007 par la CMQ;
- à des activités de soutien aux grands événements touristiques tenus sur le territoire métropolitain ainsi qu'aux organismes et événements à caractère métropolitain;

- à la mise en place de différentes mesures en matière de transport en commun (consultation sur les besoins de financement et émission d'un laissez-passer métropolitain);
- à l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles pour la rive nord de son territoire;
- à l'étude de l'état de la situation quant à l'aménagement et au développement du territoire métropolitain afin de mettre en lumière les constats et enjeux de niveau métropolitain.

Il y a lieu de souligner que la CMQ a soumis plusieurs dossiers à la consultation publique et organisé plusieurs événements de concertation. Elle a également pris position dans plusieurs dossiers comportant des enjeux importants pour la région métropolitaine de Québec et pris des initiatives dans divers autres champs d'intérêt métropolitain.

Le travail à accomplir et les pistes de réflexion

Afin que la CMQ exerce entièrement les compétences que lui confère la loi et qu'elle relève tous les défis auxquels fait face la région métropolitaine de Québec, il reste encore du travail à accomplir. Les échéances fixées par la loi n'ont pas toujours été respectées, mais il est vrai que lesdites échéances étaient parfois serrées et que l'organisme était dans sa phase d'implantation et d'organisation, sans compter qu'il est souvent sage de prendre le temps nécessaire pour atteindre un consensus sur certains sujets sensibles.

Dès lors, la CMQ devrait poursuivre son travail en ayant pour objectifs :

- de s'assurer que l'énoncé de vision stratégique sera intégré dans l'ensemble de son processus de planification, qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire, du développement économique, de l'organisation des transports ou de la protection de l'environnement;
- de favoriser la mise en œuvre du plan de développement économique en veillant à ce que sa mise à jour maintienne et renforce les arrimages avec les politiques gouvernementales;
- de terminer l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement;
- de poursuivre la mise en œuvre de la planification de la gestion des matières résiduelles de façon à atteindre le plus rapidement possible les objectifs fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;
- de favoriser la complémentarité dans les interventions en matière de transport en commun métropolitain, en particulier dans les efforts pour assurer une meilleure interconnexion entre les deux rives dans le respect des orientations gouvernementales;
- d'établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière afin de créer une dynamique de coopération métropolitaine;
- de procéder à l'évaluation périodique des modifications au découpage territorial en regard des données du recensement.

En conclusion, il appert que la CMQ s'est acquittée adéquatement de ses principales responsabilités. Pour ce faire, elle a, à juste titre, privilégié la voie de la consultation et de la concertation établissant, par le fait même, sa crédibilité auprès du milieu municipal régional. Cet organisme a aussi mis en lumière la nécessité de regrouper l'énergie de tous ses membres pour atteindre l'objectif d'équité fiscale et sociale.

La CMQ est un organisme relativement jeune qui, dans les premières années de son existence, avait plusieurs défis importants à relever. Elle a prouvé sa capacité à mobiliser progressivement les municipalités en vue d'objectifs communs dépassant les seules préoccupations locales.

Bref, même si l'exercice de certaines de ses compétences nécessite des ajustements à ses objectifs, la CMQ peut tabler sur ses réalisations importantes pour poursuivre efficacement sa démarche.

Introduction

Au printemps de 2000, dans le cadre du Livre blanc sur la réforme municipale, le gouvernement du Québec a proposé la mise en place d'un organisme au sein duquel les élus municipaux devaient se concerter afin de mieux planifier le développement de la région métropolitaine de Québec. Le gouvernement a désigné un mandataire pour mettre sur pied un comité d'élus chargé d'émettre des recommandations au gouvernement. Cela a conduit à l'adoption de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56). La CMQ a été instituée en vertu de l'annexe VI de cette loi, adoptée et sanctionnée le 20 décembre 2000. L'annexe VI est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. La Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (LCMQ) constitue le chapitre 37.02 des Lois refondues du Québec (L.R.Q., c. C 37.02).

Cette loi prévoit que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit présenter au gouvernement un rapport sur sa mise en œuvre et sur les compétences de la CMQ². Ce rapport doit être par la suite déposé par le ministre à l'Assemblée nationale.

Le présent document a été élaboré dans cette optique. La première partie du rapport présente sommairement les grands enjeux quant au développement de la région métropolitaine de Québec et à son positionnement à l'échelle du Québec, et qui ont conduit à la mise en place de la CMQ.

2. L.R.Q., c. C-37.02, article 234.

La deuxième partie est consacrée au rôle que joue la CMQ face aux défis liés à ces grands enjeux compte tenu de ses obligations et de ses responsabilités, alors qu'une troisième partie dresse un bilan portant sur l'exercice de chacune de ses compétences depuis sa création.

Enfin, une quatrième partie examine le travail à accomplir pour que la CMQ exerce entièrement les compétences que lui octroie la loi et pour qu'elle relève tous les défis qui touchent la grande région métropolitaine de Québec.

Les grands enjeux métropolitains

La région métropolitaine de Québec est le siège administratif du gouvernement du Québec. Les secteurs public et parapublic fournissent d'ailleurs 25 % des emplois de la région. Le secteur privé s'est également taillé une place enviable et constitue un réservoir appréciable d'emplois dans le secteur tertiaire, entre autres, dans le domaine des assurances. Pour sa part, l'industrie touristique génère une activité intense en particulier pendant la période estivale. Il n'est donc pas surprenant que la région soit un important centre de services : le secteur tertiaire y représente 85 % des emplois. La région métropolitaine de Québec se caractérise également par un secteur de haute technologie en pleine effervescence, une population d'un niveau de scolarité élevé, une qualité de vie remarquable, et une richesse historique, patrimoniale et culturelle qui en fait une destination touristique majeure.

L'enjeu le plus important pour la région métropolitaine de Québec est certes celui de diversifier son économie pour augmenter son pouvoir d'attraction. Le maillage entre la recherche universitaire et le développement d'entreprises vouées à la mise en marché des découvertes scientifiques a contribué à l'émergence d'une économie du savoir. La région métropolitaine de Québec est aux prises avec d'autres enjeux majeurs. Parmi ceux-ci, citons des perspectives démographiques inquiétantes et un faible apport de l'immigration. En effet, la région a enregistré une faible croissance de sa population comparativement à d'autres régions métropolitaines. S'ajoutent à ce constat une population vieillissante et un faible taux d'attraction et de rétention des immigrants.

Dans le cadre des différents exercices de réflexion menés par la CMQ, dont une « vision stratégique du développement » et un « plan des grands enjeux du développement économique », certains enjeux secondaires se sont aussi révélés indispensables au développement de la région métropolitaine de Québec et à son positionnement à l'échelle nationale et internationale.

Parmi ces enjeux secondaires, la planification d'un réseau de transport en commun efficace, l'amélioration de l'accessibilité à la région par liaisons ferroviaires et aériennes, la détermination de sites pouvant accueillir les projets de développement économique, le positionnement de la région comme pôle principal d'attraction et d'implantation d'entreprises de distribution pour l'Est du Canada, de même que la préservation d'un environnement sain, gage d'une qualité de vie élevée, deviennent des cibles

indispensables à atteindre pour s'assurer d'une compétitivité accrue de la région. Par ailleurs, il est largement reconnu que la qualité des infrastructures urbaines contribue à augmenter la compétitivité des entreprises établies sur un territoire en réduisant leurs coûts de production et en améliorant la qualité générale de vie de ses habitants.

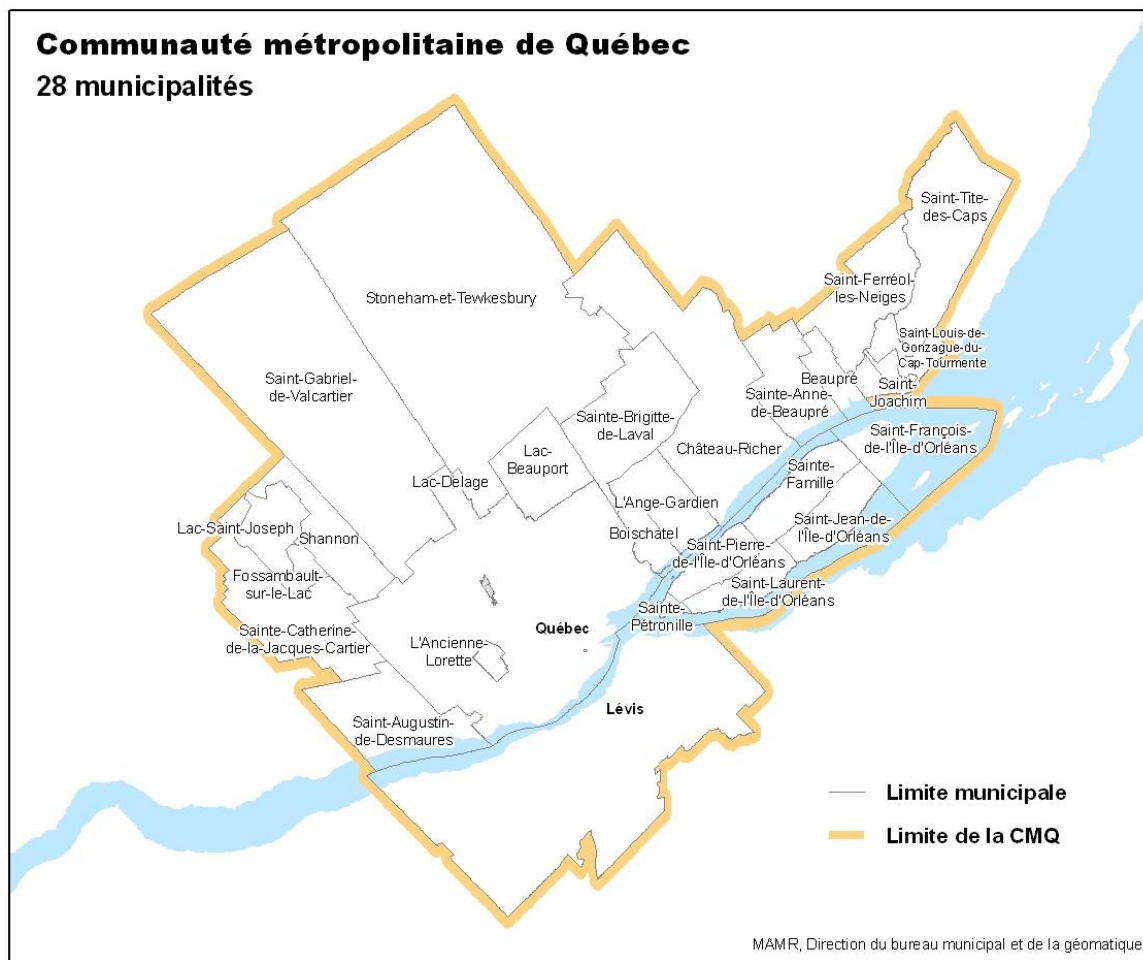
Le rôle de la Communauté métropolitaine de Québec

L'existence d'une institution capable de prendre en charge les défis liés aux grands enjeux de l'ensemble de l'agglomération s'avère donc essentielle. C'est ainsi que la mise en place de la CMQ a permis de répondre à ces besoins grâce à un mandat de planification, de coordination et de financement du développement de la région métropolitaine de Québec dans plusieurs domaines stratégiques.

La loi constitutive de la CMQ détermine son territoire d'intervention, son organisation, ses pouvoirs et ses compétences, ainsi que les règles relatives à l'administration de ses finances. Elle contient également des dispositions visant à assurer la répartition des dépenses entre les municipalités dont le territoire est compris dans le sien, en fonction de leur potentiel fiscal.

2.1 Son territoire d'intervention

Le territoire de la CMQ couvre une superficie de 3 347 kilomètres carrés en territoire municipalisé et, à des fins d'aménagement du territoire, un total de près de 9 500 kilomètres carrés en y ajoutant les territoires non organisés. Les 28 municipalités qui composent la CMQ regroupent 730 000 habitants, soit près de 10 % de la population du Québec. La majorité de la population réside à Québec et à Lévis (87 %).



2.2 Son organisation

La loi prévoit que le conseil de la CMQ est composé de 17 membres, soit : le maire de la Ville de Québec et huit personnes désignées par le conseil d'agglomération de la Ville de Québec, le maire de la Ville de Lévis et quatre personnes désignées par le conseil de la Ville de Lévis, les préfets des municipalités régionales de comté (MRC) de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier et de L'Île-d'Orléans. Le maire de la Ville de Québec en est le président.

La loi prévoit aussi la création, au sein de la CMQ, d'un comité exécutif composé de cinq membres : le maire de la Ville de Québec, celui de la Ville de Lévis et trois autres membres siégeant à son conseil et désignés par ce dernier (un préfet, un membre de l'agglomération de Québec et un membre de la Ville de Lévis). En vertu de la loi, la CMQ est dotée également d'un comité consultatif agricole.

Le conseil de la CMQ a institué quatre commissions permanentes : Aménagement du territoire, Développement économique et touristique, Environnement et Transport en commun métropolitain.

Les décisions du conseil de la CMQ sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Toutefois, en matière d'harmonisation des plans d'action des organismes municipaux de promotion et de développement touristique, de même qu'en matière de promotion internationale de la CMQ, les décisions requièrent la majorité des voix exprimées des représentants de la Ville de Lévis. L'adoption du schéma métropolitain d'aménagement et de développement, du plan des grands enjeux du développement économique et du programme de partage de la croissance de l'assiette foncière nécessite l'adhésion d'une majorité des représentants de la Ville de Lévis et celui des préfets des trois MRC. Pour ce qui est de l'exercice de la compétence en matière de planification de la gestion des matières résiduelles, elle requiert la majorité des voix exprimées des représentants de la Ville de Québec et celles des représentants des MRC. Les décisions du comité exécutif et des commissions se prennent, quant à elles, à la majorité simple.

2.3 Ses compétences et ses responsabilités

La CMQ possède des compétences et des responsabilités dans les domaines suivants.

■ Aménagement du territoire

Elle a le mandat d'élaborer, d'adopter et de maintenir en vigueur, en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, un schéma métropolitain d'aménagement et de développement dont les procédures et l'échéancier sont précisés dans la loi. Les municipalités du territoire devront ensuite rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes au schéma métropolitain.

■ Développement économique

Elle doit approuver, au plus tard un an après l'adoption du projet de l'énoncé de vision stratégique, un plan des grands enjeux du développement économique de son territoire. Elle possède également la compétence de faire la promotion internationale de son territoire afin d'y favoriser l'essor et la diversification de son économie.

■ Planification de la gestion des matières résiduelles

Elle a la compétence, pour l'ensemble de son territoire à l'exception de celui de la Ville de Lévis, d'assurer la planification de la gestion des matières résiduelles. Elle a ainsi l'obligation d'établir un plan de gestion des matières résiduelles sur ce territoire, lequel doit être conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

■ **Développement touristique**

Elle peut exercer une compétence dans le domaine touristique, soit celle de prendre toute mesure visant à assurer l'harmonisation des plans d'action des organismes municipaux de promotion ou de développement touristique œuvrant sur son territoire.

■ **Développement artistique ou culturel**

Elle peut exercer une compétence dans le domaine artistique ou culturel en prenant des mesures visant à favoriser le développement de ce secteur sur son territoire. Ces mesures peuvent être les suivantes : soutien financier à des événements, aide à l'établissement et au maintien d'équipements et établissement de liens avec des organismes ayant pour mission la promotion ou le développement artistique ou culturel et leur soutien financier. De plus, elle peut confier, à un organisme existant ou à un organisme qu'elle crée à cette fin, l'exercice de tout ou partie de cette compétence et lui attribuer les fonds nécessaires.

■ **Équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain**

Elle peut acquérir ou construire des équipements ou infrastructures qui ont un caractère métropolitain. Elle peut également soutenir financièrement des événements qui ont un caractère métropolitain.

■ **Transport en commun**

Elle a la compétence de planifier le transport en commun métropolitain, de le coordonner et de le financer en prenant en considération les orientations gouvernementales en matière de transport.

De plus, la Loi sur les sociétés de transport en commun prévoit que la CMQ doit approuver le plan stratégique de développement du Réseau de transport de la Capitale (RTC) et celui de la Société de transport de Lévis (STL).

Enfin, en vertu de l'article 170 de la LCMQ, la CMQ doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités sur son territoire. Ce programme doit être conforme aux exigences déterminées dans le règlement du gouvernement. Le programme peut prévoir également qu'une partie ou la totalité des sommes recueillies auprès des municipalités dans le cadre du partage soit versée dans le fonds créé, le cas échéant, en vertu de l'article 171 de la LCMQ pour soutenir financièrement des projets de développement.

L'état d'avancement de l'exercice de ses compétences

Depuis sa création, la CMQ a effectué d'importantes avancées dans les champs de compétences qui lui sont dévolus par la loi.

3.1 Le contexte d'intervention

Le découpage territorial s'avère complexe et doit s'effectuer dans un contexte de gouvernance institutionnelle en constante évolution.

Découpage territorial

Le découpage administratif et institutionnel de la région de Québec comporte plusieurs problématiques telles que la juxtaposition d'instances administratives à des limites territoriales non concordantes. Le territoire de la CMQ excède la région métropolitaine de recensement de Québec pour les municipalités localisées au nord-est de la municipalité de Château-Richer (Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, Saint-Joachim, Saint-Féréol-les-Neiges, Saint-Tite-des-Caps) et ne comprend pas les municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon et Beaumont situées sur la rive sud.

Le territoire de la CMQ s'étend en partie sur deux régions administratives : la région de la Capitale-Nationale et celle de la Chaudière-Appalaches sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Chacune de ces régions dispose d'une conférence régionale des élus (CRÉ).

On y dénombre trois MRC, dont une est comprise entièrement dans le territoire de la CMQ (L'Île-d'Orléans). Pour les deux autres (La Jacques-Cartier et La Côte-de-Beaupré), l'ensemble du territoire municipalisé s'y retrouve. Le territoire de la CMQ comprend également une ville qui exerce certaines compétences propres à une MRC (Lévis) et trois municipalités comprises dans l'agglomération de Québec (Québec, L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures).

La CMQ doit également composer avec la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ), un organisme créé par l'Assemblée nationale du Québec et chargé de contribuer à l'aménagement de la capitale, de faire la promotion de Québec comme lieu

d'exercice du pouvoir politique et de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur du statut de capitale.

La Commission conseille le gouvernement sur l'aménagement et le développement du territoire de la CMQ ainsi que de celui des municipalités locales et des MRC qui en font partie.

Contexte de gouvernance

Trois législations ont modifié le contexte de gouvernance de la CMQ depuis sa création.

- La Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, sanctionnée en décembre 2003, a amorcé le processus de reconstitution des villes fusionnées. À la suite des référendums tenus en juin 2004, deux villes sur le territoire de la CMQ ont choisi de se reconstituer : Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette.
- La Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, sanctionnée en décembre 2004, a créé 11 agglomérations dont celle de Québec.
- La Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la recherche, sanctionnée en décembre 2003, a institué les conférences régionales des élus (CRÉ). Depuis le transfert des fonctions liées aux régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), les dispositions relatives aux CRÉ se retrouvent dans la Loi sur le MAMR (L.R.Q., c. M-22.1). Les CRÉ sont les interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière de développement régional. Un de leurs mandats consiste à élaborer et à mettre en œuvre un plan quinquennal de développement pour leur territoire respectif, lequel recoupe, règle générale, le territoire de la région administrative. Ce plan doit notamment tenir compte du schéma métropolitain d'aménagement et de développement et du plan des grands enjeux du développement économique de la Communauté métropolitaine. De plus, la Loi sur le MAMROT prévoit que les communautés métropolitaines établissent avec les CRÉ opérant sur leur territoire un mécanisme afin d'harmoniser l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités. Deux CRÉ sont présentes sur le territoire de la CMQ, celle de la Capitale-Nationale et celle de Chaudière-Appalaches. Les parties n'ont pas encore convenu de ce mécanisme d'harmonisation, qui doit être agréé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) prévoit, par ailleurs, que le plan d'action local pour

l'économie et l'emploi élaboré par la MRC doit tenir compte du plan quinquennal de développement établi par la CRÉ de son territoire et, le cas échéant, du schéma métropolitain d'aménagement et de développement, ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la Communauté métropolitaine de son territoire.

Finalement, en octobre 2006, dans la foulée des suites de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt québécoise, le gouvernement a demandé aux CRÉ de lui faire des propositions pour la mise en place de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT). Lors des consultations publiques sur le projet d'implantation de la CRRNT de la Capitale-Nationale, la CMQ a demandé de siéger au conseil de la CRRNT. La CRÉ en a fait une recommandation dans son rapport au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En février 2007 le conseil de la CMQ désignait un représentant pour y siéger

3.2 Les réalisations

Depuis sa création, la CMQ a réalisé plusieurs activités en fonction de sa loi constitutive.

Implantation et organisation

La CMQ peut adopter des règlements internes afin de compléter les règles prévues dans la loi. En 2002, elle a adopté des règlements sur la régie et la procédure d'assemblée, la délégation du pouvoir d'autoriser et de payer des dépenses et de conclure des contrats au nom de la CMQ, la rémunération des membres du conseil, du comité exécutif et des commissions de la CMQ, et la délégation de pouvoirs au comité exécutif. Le règlement sur la rémunération des membres du conseil, du comité exécutif et des commissions de la CMQ a été modifié en 2006.

Le budget de la CMQ est financé principalement par les quotes-parts des dépenses à la charge des municipalités ainsi que, dans une moindre mesure, par des transferts gouvernementaux. Les dépenses de la CMQ sont passées de 2,5 M\$, en 2002, à 2,9 M\$, en 2007.

La CMQ a soumis plusieurs dossiers à la consultation publique. En 2004, 79 mémoires ont été déposés à la Commission consultative sur l'énoncé de vision stratégique. Plus de 300 personnes ont participé aux consultations sur le plan de gestion des matières résiduelles et 56 mémoires y ont été déposés. En 2005, une centaine d'intervenants ont été rencontrés dans le cadre de la consultation sur le plan des grands enjeux du développement économique. Les élus municipaux du territoire de la CMQ se sont réunis, quant à eux, à deux reprises : lors du Forum métropolitain de 2003 qui a porté sur

l'énoncé de vision prévu à sa planification stratégique, et à l'occasion de celui de 2004, consacré au développement économique.

La CMQ a également pris position dans plusieurs dossiers touchant des enjeux importants pour la région métropolitaine de Québec, comme la sauvegarde et la mise en valeur du pont de Québec. Elle a aussi pris des initiatives dans divers autres champs d'intérêt métropolitain. Par exemple, elle a été l'hôte de la 19^e Conférence annuelle de l'Association internationale des maires des Grands Lacs et du Saint-Laurent en mai 2005. Près de 175 délégués en provenance du Québec, de l'Ontario et des huit États américains limitrophes des Grands Lacs ont participé à cet événement.

Orientations de développement

Sur la base d'une participation des citoyens aux diverses séances de consultation, que la CMQ considère d'autant plus satisfaisante que cette participation portait sur un élément abstrait que les gens peuvent difficilement lier à leurs activités quotidiennes, la CMQ en est arrivée à des consensus pour se doter de grandes orientations de développement de l'agglomération de Québec qui sont incluses dans deux documents fondamentaux :

- un **énoncé de vision stratégique** de développement économique, social et environnemental qui doit constituer la pierre d'assise de l'ensemble de son processus de planification et servir de référence lors du développement des instruments de planification complémentaires. Adopté le 25 août 2005 à la lumière du rapport de consultation, cet énoncé de vision stratégique constitue un élément nouveau dans la culture métropolitaine;
- un **plan des grands enjeux du développement économique** a été adopté en juin 2005 après avoir fait l'objet de consultations publiques. Ce plan est axé sur neuf enjeux prioritaires, dont le développement équilibré des territoires, le statut et le rôle de la capitale et la diversification économique basée, entre autres, sur le renforcement des secteurs d'excellence du territoire de la CMQ. Il pourra servir, d'une part, de guide aux élus de la CMQ dans leurs efforts de coordination et de planification du développement économique pour la période 2005-2010 et, d'autre part, de référence pour le plan quinquennal que les CRÉ doivent élaborer. Enfin, il contribuera à faire converger les efforts du milieu municipal métropolitain autour de ces neuf enjeux propres à la réalité du territoire de la CMQ.

Le conseil de la CMQ a entériné le bilan de ce plan le 25 janvier 2007 et a fait siennes les recommandations qu'il contient. Le bilan réitère la pertinence des enjeux et contient un certain nombre de recommandations, dont l'une porte sur l'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle de la région métropolitaine de Québec. À cet

égard, une stratégie de la CMQ en soutien au développement économique régional a été adoptée par le conseil à l'automne de 2007.

Planification de la gestion des matières résiduelles

La CMQ a déposé, le 26 février 2004, son projet de plan de gestion des matières résiduelles pour la rive nord de son territoire, qui comprend la Ville de Québec et les MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans³. Au printemps de 2004, une commission indépendante a tenu des séances publiques d'information et a entendu les opinions sur le projet. Une révision de ce plan a été adoptée par le conseil de la CMQ en septembre 2004. Le ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs a informé la CMQ, le 25 novembre 2004, de la conformité de ce projet aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Le 16 décembre 2004, le conseil de la CMQ a adopté un règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles pour la rive nord de son territoire, lequel est en vigueur depuis avril 2005.

Par ailleurs, en juin 2005, la CMQ a confié un mandat pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un centre régional de traitement des matières compostables pour la rive nord de son territoire. En octobre 2005, la CMQ a réalisé et distribué dans tous les foyers du territoire métropolitain de la rive nord le *Bottin du réemploi*. Finalement en février 2007, la CMQ rendait public le tout nouveau guide *Achetez usagé!*.

Développement touristique, artistique ou culturel

Jusqu'à maintenant, la CMQ a posé les gestes suivants en ces domaines.

- En septembre 2005, la CMQ a donné son appui aux grands événements touristiques ayant lieu sur le territoire métropolitain. De plus, les membres du conseil de la CMQ ont demandé au gouvernement du Québec de développer le plus rapidement possible un plan intégré qui favoriserait une meilleure coordination des efforts de promotion et de développement des grands événements touristiques, et ce, afin d'éviter la concurrence nuisible entre les régions du Québec, et plus particulièrement entre Québec et Montréal.

3. L'article 151 de la LCMQ exclut le territoire de la Ville de Lévis de la compétence de la CMQ sur la planification de la gestion des matières résiduelles.

- En 2005, le conseil de la CMQ a décidé d'apporter son soutien à la Coalition pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'élément patrimonial métropolitain qu'est le pont de Québec, sous forme d'aide financière et d'appui technique. En août 2007 la CMQ organisait des cérémonies commémorant les cent ans de la première chute du pont de Québec.

Équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain

Depuis sa constitution, la CMQ a soutenu financièrement plusieurs organismes et événements à caractère métropolitain⁴. Cependant, elle n'a pas acquis ou construit des équipements ou des infrastructures qui ont un caractère métropolitain.

Transport en commun

La CMQ est intervenue dans trois volets du transport en commun : son financement, le laissez-passer métropolitain et la planification du transport. Au chapitre du financement, la CMQ a consulté, en 2005, les Villes de Québec et de Lévis et leur société de transport respective, le RTC et la STL, de même que les trois MRC de son territoire afin de connaître leurs attentes sur les mesures à mettre en place pour assurer le financement de leurs projets de transport en commun.

En ce qui a trait au laissez-passer métropolitain, la CMQ a entériné, en août 2003, le protocole d'entente permettant aux usagers des réseaux de transport de la rive sud et de la rive nord de se déplacer avec un seul laissez-passer. La CMQ a ainsi rendu possible l'implantation du projet-pilote 2003-2005. En décembre 2005, le comité exécutif de la CMQ acceptait de renouveler le protocole d'entente pour une période de trois ans (2005-2007). Un montant de 350 000 \$, à être versé en parts égales par la CMQ et le ministère des Transports du Québec pour permettre le remboursement des manques à gagner pour les sociétés de transport, a été alloué au projet pour la période 2005-2007.

En matière de planification, en juin 2005, le conseil de la CMQ a approuvé le Plan stratégique de développement des services 2005-2014 du RTC, comme le prévoit la Loi sur les sociétés de transport en commun.

4. Le Comité régional du transport en commun, la Fédération internationale de kin-ball, le Gala Forces Avenir, le Grand Prix cycliste de Beauce, le Marathon des Deux Rives, le Marché public UPA des Fêtes de la Nouvelle-France, les Médiévales du Mont-Sainte-Anne, Offrez le terroir en cadeau, Orléans île ouverte, le projet Imagine du Parc technologique du Québec métropolitain et le Rendez-vous agroalimentaire Québec-Chaudière-Appalaches.

Par ailleurs, en septembre 2005, la CMQ octroyait un mandat d'étude pour l'élaboration de solutions pour l'harmonisation des horaires et des tracés des différents services de transport en commun sur l'ensemble de son territoire, et plus particulièrement entre les deux rives du Saint-Laurent.

Cette étude a conduit, en mars 2007, la commission « Transport en commun métropolitain » de la CMQ à déposer au conseil de la Communauté son rapport concernant le transport en commun entre les deux rives du Saint-Laurent. La commission recommande de mettre en place, dans l'axe des ponts, une ligne métropolitaine de type métrobus en continu, reliant le centre d'échanges de la rive sud à l'Université Laval et aux cégeps de la rive nord, et des lignes express aux heures de pointe partant de la rive sud et rejoignant les principaux centres d'activités de la rive nord. La commission recommande l'amélioration, sur la rive sud, de la fréquence de la desserte du transport en commun dans le secteur de la traverse Lévis-Québec. Le conseil de la CMQ a, par la suite, adopté ces recommandations.

Programme de partage de la croissance de l'assiette foncière

En vertu de l'article 206 de la LCMQ, le gouvernement a adopté le Règlement sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière d'une communauté métropolitaine (décret 40-2003 du 22 janvier 2003). Celui-ci détermine les règles dont une communauté métropolitaine doit tenir compte dans l'établissement du programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien.

Cinq ans après l'entrée en vigueur du règlement du gouvernement, la CMQ n'a pas encore établi son programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités sur son territoire alors que la loi l'y oblige au plus tard un an après l'adoption du règlement du gouvernement. Par ailleurs, les représentants de la CMQ indiquent qu'une démarche de réflexion est en cours présentement afin de définir les objectifs et les modalités d'un tel programme de partage. Celui-ci devrait être adopté dans le courant de l'année 2009.

Le travail à accomplir et les pistes de réflexion

Il reste encore à la CMQ du travail à accomplir dans l'exercice de ses compétences et de son rôle de rassembleur pour lui permettre de relever certains défis propres à la région métropolitaine de Québec. Ainsi, les échéances fixées par la loi n'ont pas toujours été respectées, mais il est vrai que celles-ci étaient parfois serrées. L'évolution du contexte de gouvernance dans lequel la CMQ œuvre depuis sa création a nécessité de nombreuses adaptations. Cette dynamique métropolitaine était à construire.

À cet égard, la CMQ devrait poursuivre son travail en fonction des grands objectifs suivants.

4.1 S'assurer de l'intégration de l'énoncé de vision stratégique dans l'ensemble du processus de planification

En vertu de la loi actuelle, l'énoncé de vision stratégique doit être intégré dans le schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ. Or, cet énoncé devrait constituer la pierre angulaire de tous les processus de planification de la communauté métropolitaine, qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire, du développement culturel, économique, environnemental et social ou de l'organisation des transports. Son énoncé devrait servir de guide au schéma ainsi qu'à toute autre planification sectorielle. En effet, cela rejoindrait le sens fondamental d'une vision stratégique, qui se situe en amont des divers plans qui touchent l'aménagement du territoire ou le développement culturel, économique, environnemental et social.

Piste de réflexion

Il est dans l'intention du gouvernement de proposer :

Que l'énoncé de vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social constitue la pierre angulaire du schéma métropolitain d'aménagement et de développement, ainsi que de toute planification future.

4.2 Favoriser la mise en œuvre du plan des grands enjeux du développement économique

Au chapitre de la compétence du développement économique, la CMQ a adopté, dans les délais prévus, soit en juin 2005, son plan des grands enjeux du développement économique. En janvier 2007, le conseil de la CMQ a entériné un bilan de ce plan et a demandé qu'une stratégie de développement économique soit élaborée, à titre de complément au plan des grands enjeux du développement économique. À cet égard, une stratégie de la CMQ en soutien au développement économique régional a été adoptée par le conseil en 2007.

Piste de réflexion

Afin de favoriser la mise en œuvre du plan des grands enjeux du développement économique, il est suggéré :

Que la CMQ poursuive la mise à jour de son plan des grands enjeux du développement économique et en actualise le contenu.

4.3 Terminer l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement

La CMQ poursuit ses démarches et devrait déposer un premier projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement dans le courant de l'année 2009.

Selon les dispositions législatives actuelles avec l'entrée en vigueur du schéma de la CMQ, il est aussi prévu que les MRC situées sur son territoire, de même que les Villes de Québec et de Lévis qui exercent en matière d'aménagement les mêmes pouvoirs qu'une MRC, perdront la compétence d'élaborer un schéma d'aménagement. Dans le cas de la Ville de Québec, cette compétence appelée à disparaître est, depuis le 1^{er} janvier 2006, une compétence relevant du conseil d'agglomération de la Ville.

Il n'y aurait alors pas de document de planification entre celui adopté par la CMQ et les plans d'urbanisme élaborés par les municipalités locales; ces derniers devant être conformes aux orientations prévues dans le schéma métropolitain.

La CMQ doit jouer pleinement son rôle d'encadrement sur des éléments de contenu en matière d'aménagement qui ont une portée métropolitaine. Cependant, il est

difficilement concevable qu'elle ait la responsabilité de déterminer l'ensemble des éléments de contenu associés aux dispositions des articles 5 et 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Ces constats ont amené le Ministère à réexaminer le contexte dans lequel devrait s'exercer la planification des territoires métropolitains et à proposer de maintenir dans la LAU un « palier intermédiaire » de planification de l'aménagement, soit les MRC, entre celui de la Communauté métropolitaine et celui des municipalités locales.

Une telle perspective faisait d'ailleurs partie des recommandations du rapport Delisle sur l'avenir des MRC situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (rapport fait par M. Pierre Delisle et présenté au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir le 24 janvier 2005).

Enfin, il convient de rappeler que Québec et Lévis devaient, en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2001, chapitre 68), adopter un *plan* d'urbanisme révisé au plus tard le 31 décembre 2004. La Ville de Québec a répondu à cette exigence et la Ville de Lévis a entamé une démarche en vue de consolider les deux schémas d'aménagement applicables à son territoire.

Piste de réflexion

Le gouvernement s'attend à ce :

Que la CMQ complète son schéma métropolitain d'aménagement et de développement; et il envisage :

Que soit mis en place un nouveau cadre institutionnel établissant un partage de compétences en matière d'aménagement entre la CMQ, responsable du schéma métropolitain d'aménagement et de développement, les MRC et le conseil d'agglomération.

4.4 Poursuivre la mise en œuvre de la planification de la gestion des matières résiduelles

Le plan de gestion des matières résiduelles, pour la partie nord du territoire de la CMQ, est entré en vigueur en avril 2005. Dans ce plan, la CMQ prévoit reprendre en 2008 un large exercice de consultation du milieu afin de faire le bilan des résultats atteints à cette date dans le but de reconduire les orientations et les mesures de son plan de gestion des matières résiduelles, de les maintenir ou de les modifier. Cet exercice paraît d'autant plus

pertinent que le taux de mise en valeur des matières résiduelles de la rive nord du territoire de la CMQ se situait à 33 % en 2002⁵, alors que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 prévoit un taux de mise en valeur de plus de 65 % en 2008.

Piste de réflexion

Il est suggéré :

Que la CMQ poursuive les démarches nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles, adopté le 16 décembre 2004, de façon à atteindre le plus rapidement possible les objectifs fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

4.5 Favoriser la complémentarité des interventions en matière de transport en commun

Depuis sa constitution, la CMQ a réalisé un certain nombre d'actions en matière de transport en commun. D'une part, elle est intervenue et a pris position à quelques reprises sur le financement gouvernemental du transport en commun. D'autre part, la CMQ a participé à la mise en place d'un laissez-passer métropolitain. Elle a également réalisé des travaux afin d'améliorer le transport en commun entre les deux rives du fleuve Saint-Laurent.

Les recommandations à ce propos contenues dans le rapport de la commission « Transport en commun métropolitain » de la CMQ sont intéressantes et le gouvernement encourage la CMQ à poursuivre ses initiatives en cette matière.

Cependant, la LCMQ ne définit pas le vocable « transport en commun métropolitain ». Cette situation peut créer une ambiguïté auprès des diverses instances responsables. Il serait ainsi pertinent d'examiner la possibilité de modifier la LCMQ afin de définir la notion de « transport en commun métropolitain » à la lumière des suites du rapport de la commission « Transport en commun métropolitain ».

5. Il s'agit de l'information la plus récente puisque la CMQ n'a pas encore produit de bilan annuel de suivi du plan de gestion des matières résiduelles, comme le prévoit celui-ci.

Piste de réflexion

Afin de favoriser la complémentarité des interventions des diverses instances qui sont responsables du transport en commun, il est suggéré :

Que soit examinée la mise en place d'un processus visant à favoriser une harmonisation des interventions entre les CRÉ, les MRC, les villes-MRC et la CMQ, afin de permettre l'amélioration du service aux citoyens et le renforcement de la capacité de planification et d'organisation du transport en commun à l'échelle métropolitaine.

4.6 Établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière

Il apparaît important que la CMQ se dote d'un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités sur son territoire. En effet, outre le fait que la loi oblige cette dernière à établir un tel programme, son instauration ne pourrait que favoriser la création d'un sentiment d'appartenance à la CMQ ainsi qu'une dynamique métropolitaine, en mobilisant les municipalités vers des objectifs communs qui transcendent les seules préoccupations locales.

Piste de réflexion

Afin de créer une dynamique de coopération métropolitaine et d'inciter la CMQ à exercer pleinement les responsabilités que lui confère la LCMQ, il est demandé :

Que la CMQ établisse un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités sur son territoire.

4.7 Procéder à l'évaluation de modifications au découpage territorial

La CMQ doit produire un rapport au ministre sur l'opportunité de modifier son territoire dans les trois mois suivant la publication des données de chaque recensement (celui de 2006 et les suivants) pour tenir compte des résultats quinquennaux officiels⁶. Comme les données de Statistique Canada sur le *navettage* n'étaient toujours pas disponibles à la fin de 2007, la CMQ devrait être en mesure de faire son rapport au cours de l'année 2009. Le ministre présentera ensuite un rapport au gouvernement, et celui-ci sera déposé dans les 15 jours suivants à l'Assemblée nationale.

Piste de réflexion

Il est donc proposé :

Que la CMQ élabore son rapport sur l'opportunité d'apporter des modifications à son découpage territorial, en tenant compte notamment des données du recensement de 2006.

6. LCMQ (L.R.Q., c. C-37.02), article 236.

Conclusion

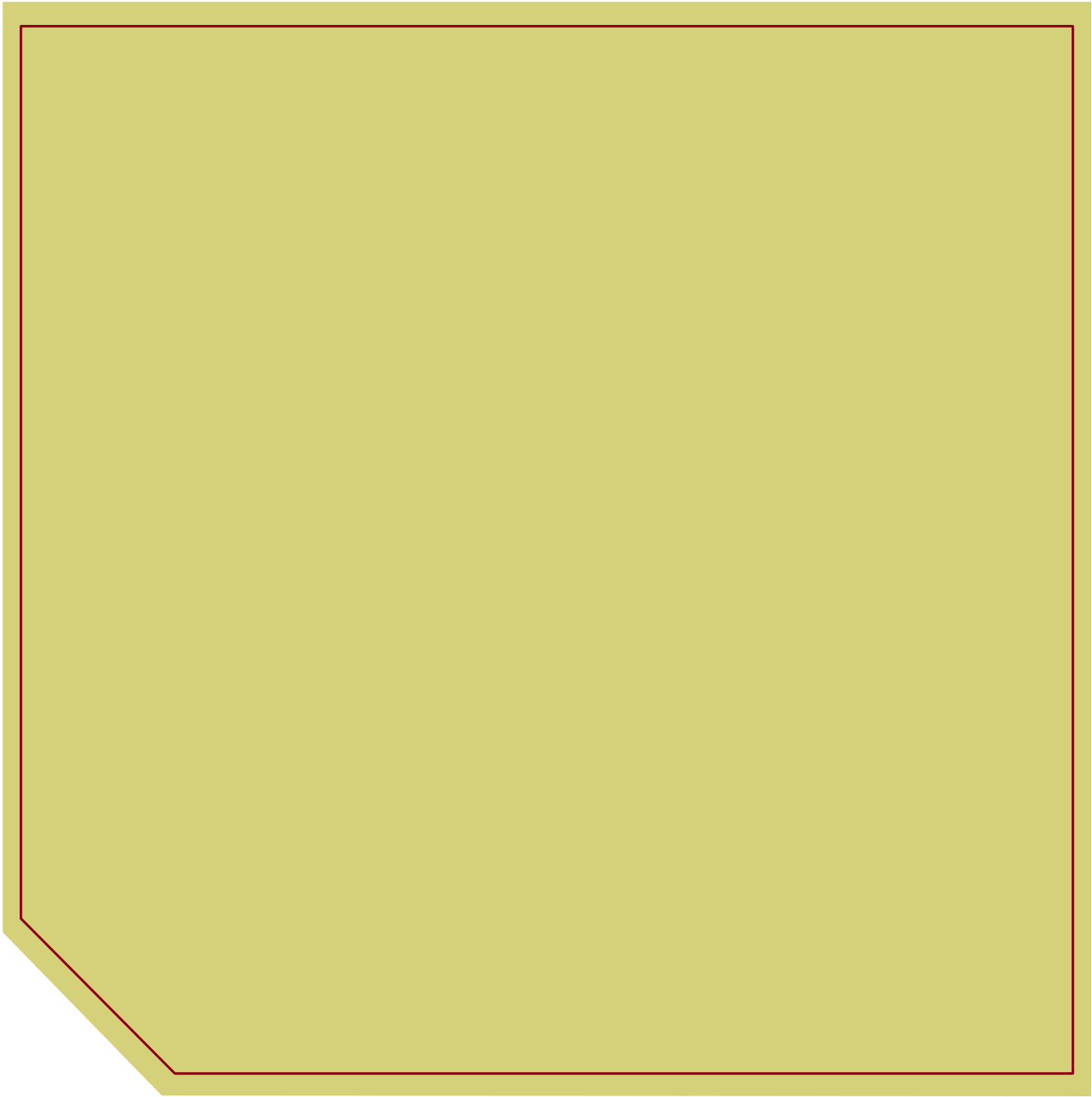
La CMQ a prouvé sa capacité à mobiliser progressivement les municipalités en vue d'objectifs communs dépassant les préoccupations locales. Notons à cet égard l'adoption à l'unanimité et dans les délais prévus à la loi de trois documents de portée régionale, en l'occurrence : la vision stratégique, le plan de gestion des matières résiduelles et le plan des grands enjeux du développement économique. La CMQ se signale également par le suivi qu'elle effectue par rapport à l'atteinte de ses objectifs métropolitains en produisant un état de situation sur le développement de la région métropolitaine.

En matière de protection de l'environnement, la CMQ a réalisé pour son territoire un inventaire des milieux humides et une étude sur le paysage. Elle participe également aux activités de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

La CMQ privilégie la concertation tant au sein des diverses constituantes de son territoire qu'à l'extérieur de celui-ci. Elle a développé également une approche de consultation qu'elle a mise à profit en particulier dans le dossier du transport en commun métropolitain.

Certains ajustements, dont ceux proposés comme pistes de réflexion dans le présent document, seraient nécessaires pour permettre à la CMQ d'exercer pleinement l'ensemble de ses compétences. Le gouvernement l'invite donc à poursuivre son travail dans cette optique.

En somme, depuis sa création, la CMQ s'est acquittée adéquatement de ses responsabilités. Même si l'exercice de certaines de ses compétences va nécessiter des ajustements, elle peut tabler sur ses réalisations pour poursuivre efficacement sa démarche vers une dynamique métropolitaine.



www.mamrot.gouv.qc.ca

**Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire**

Québec 